ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apiculture

Question écrite n° 71051

Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la découverte de la présence, en Italie, du petit coléoptère Aethina Tumida. Cette présence avérée en Italie constitue une menace et un risque considérable pour les exploitations apicoles aussi bien dans la région Alsace que pour toutes les régions françaises. En effet, compte tenu de la difficulté de se procurer du cheptel pour faire face aux importantes pertes hivernales, bon nombre d'apiculteurs achètent du cheptel à des revendeurs sans en connaître la provenance. On sait que des reines ou des nucléis produits en Italie ou transitant par ce pays peuvent arriver en France. Aussi, Aethina Tumida étant classé comme danger de catégorie 1, il lui demande ce que le gouvernement compte mettre en œuvre pour éviter l'introduction sur le territoire français de ce parasite.

Texte de la réponse

A la suite de la mise en évidence en septembre 2014 de la présence du petit coléoptère de la ruche dans un rucher de Calabre, en Italie, 59 autres foyers ont été découverts dans cette même région ainsi qu'un foyer dans la région de Sicile. En application du règlement européen CE n° 1398/2003, les autorités italiennes ont mis en place des mesures de police sanitaire ayant pour objectif de limiter la propagation du parasite. Parmi ces mesures, il y a l'interdiction de tout mouvement d'apidés, de bourdons et de matériel apicole en provenance de ces deux régions touchées et à destination des autres États membres. En raison du risque d'introduction de ce parasite exotique sur le territoire, les autorités françaises ont décidé de renforcer la surveillance de ce parasite. Une note de service de la direction générale de l'alimentation en date du 20 octobre 2014 rappelle les mesures sanitaires visant à renforcer la vigilance vis-à-vis du risque d'infection par le petit coléoptère de la ruche, en particulier le risque lié à son éventuelle introduction depuis les zones infectées. La France étant actuellement indemne de ce parasite, le dispositif de surveillance en vigueur, consiste à contrôler systématiquement les importations de reines par des laboratoires agréés, en plus d'une surveillance événementielle des maladies et des mortalités massives aiguës des abeilles suite aux déclarations faites par les apiculteurs aux directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP). Il a été donné instruction aux services de contrôle d'inspecter les grossistes et distributeurs, ainsi que les apiculteurs, pour prévenir une infestation liée à des introductions non conformes et d'en assurer une détection précoce. Les résultats des contrôles réalisés à ce jour n'ont pas révélé la présence du petit coléoptère de la ruche. Enfin, des actions de sensibilisation des apiculteurs et de l'ensemble de la filière sont aussi entreprises, tant au niveau national qu'au niveau local.

Données clés

Auteur : M. Michel Sordi
Circonscription : Haut-Rhin (4e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 71051
Rubrique : Agriculture

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE71051

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 décembre 2014, page 10412
Réponse publiée au JO le : 6 janvier 2015, page 57